



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre

Paris, le 16 OCT. 2015

CAB –FV/IT – Peg. D. 15-022972

Cher Monsieur le Président,

Par courrier daté du 10 juillet dernier, vous avez souhaité attirer mon attention sur la place de la psychiatrie dans les futurs groupements hospitaliers de territoire (GHT).

Lors de mon intervention au centre hospitalier Sainte-Anne le 24 septembre 2014, je vous avais indiqué que les spécificités de la psychiatrie devaient être prises en compte dans le cadre des GHT.

La lecture du projet de loi de modernisation de notre système de santé ne doit souffrir aucune ambiguïté. Si les établissements publics de santé spécialisés en psychiatrie doivent être membres d'un GHT sauf exception tenant à leur spécificité dans l'offre de soin territoriale, le projet de loi permet la constitution de GHT dédié à la psychiatrie dès lors que le diagnostic territorial conduit en lien avec l'ARS le justifie. Dans tous les cas, le préalable à tout GHT est celui de la construction pour les équipes médicales d'un projet médical commun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amendement du Gouvernement déposé en première lecture à l'Assemblée nationale à l'article 13 du projet de loi de modernisation de notre système de santé, ainsi qu'à l'article 27, j'ai complété et enrichi les modalités de coopération existantes (groupements de coopération sanitaire, groupements de coopération sociale et médico-sociale, réseaux de santé, conventions, etc.) par la création de communautés psychiatriques de territoire.

Celles-ci sont destinées à permettre à plusieurs établissements exerçant une activité de psychiatrie et qui ne seraient pas membres d'un même GHT, de construire un projet médical commun pour cette discipline. L'ensemble des établissements exerçant une activité de psychiatrie inscrits dans une dynamique territoriale hospitalière polyvalente dans le cadre des GHT pourront préserver des partenariats spécifiques nécessaires aux parcours de soins des personnes atteintes de troubles psychiatriques grâce aux communautés psychiatriques de territoire définies à l'article 13.

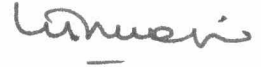
Je fais confiance aux territoires, et à leurs acteurs, pour engager les coopérations pertinentes en mettant en œuvre les outils les plus adaptés aux réalités de terrain.

Professeur Pierre THOMAS
Président
Collège national des universitaires de Psychiatrie
CHRU de Lille
2, avenue Oscar Lambret
59037 LILLE Cedex

Enfin, je vous renouvelle mon engagement à ce que la plus grande vigilance soit assurée s'agissant des financements alloués à la psychiatrie. Des travaux seront très prochainement engagés afin d'étudier les conditions d'une meilleure identification de ces financements tant au sein des établissements autorisés en psychiatrie que dans les futurs GHT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,



Marisol TOURAINE